

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2023 à 18 heures 00

PROCES VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS représenté par M. Christophe CHATEL
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération 2143)
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDZAZ
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Anne MAGNIEZ donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG
SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : M. Mustafa GOKTEKIN

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN, M. Thomas BARNET

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 FEVRIER 2023.

Isabelle PLACE-MARCOZ est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 FEVRIER 2023.

AFFAIRES GENERALES

- 1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE.
- 2 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE DES USAGES NUMERIQUES – PROCEDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38(SUN) — ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°1.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 3 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'EPF POUR LA DEMOLITION DE TROIS GARAGES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A BONS-EN-CHABLAIS.

HABITAT - LOGEMENT

- 4 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "GRANDCHAMPS" – THONON-LES-BAINS.
- 5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "LEMAN VERDE" – THONON-LES-BAINS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 6 - CISPD-R - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.
- 7 - PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions - APP 2023.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 8 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SCIEZ ET THONON AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RD1-ROUTE DE CHAVANNEX.
- 9 - CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE L'ANNÉE 2023.
- 10 - CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE RDB THONON.
- 11 - TARIFICATION PARKING ERMITAGE ET NAVETTE - Ville de Thonon.
- 12 - ENQUETE FRANCO-SUISSE.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 13 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-55 (PLUV) — ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE THONON AGGLOMERATION- Autorisation de signature des marchés.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT PAEC DU CHABLAIS – Programmation 2023-2027.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - APEI THONON - CHABLAIS - participation financière à la construction d'un bâtiment sur la ZAEi de Vongy à Thonon-les-Bains.

RESSOURCES HUMAINES

16 - ASTREINTES - Compléments.

17 - SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.

18 - SERVICE CIVIQUE - Renouvellement de l'agrément.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

20 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2023.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°2138

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX, adjointe au Maire, du Conseil municipal de Thonon-les-Bains, commune membre de Thonon Agglomération, le poste de conseiller communautaire occupé par Madame Karine BIRRAUX est vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Réussir Thonon », ayant refusé cette fonction, Madame Sylvie COVAC, deuxième candidat appelé, a déclaré l'accepter.

Dès-lors, il convient de l'installer, dans ses fonctions de conseillère communautaire en lieu et place de Madame Karine BIRRAUX.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Sylvie COVAC ainsi que de fructueux travaux.

Délibération :

VU le Code Electoral et notamment les articles L273-5 et L273-10,

VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération,

VU le courrier de Madame Karine BIRRAUX adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie relatif à sa démission du Conseil municipal de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT le refus de siéger au sein du Conseil Communautaire de Madame Déborah VERDIER, candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de

conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, reçu en date du 06 mars 2023.

CONSIDERANT l'accord de siéger au sein du Conseil Communautaire de Madame Sylvie COVAC reçu en date du 06 mars 2023.

Monsieur le Président a déclaré Madame Sylvie COVAC installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- L'installation de Madame Sylvie COVAC, de la liste « Réussir Thonon », dans les fonctions de Conseillère communautaire titulaire de Thonon Agglomération, faisant suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de son mandat de conseillère municipale et au refus de Madame VERDIER de siéger au sein du Conseil Communautaire,
- La modification du tableau du Conseil Communautaire.

N°2139

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE DES USAGES NUMERIQUES – PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
N° PAN-2021-38(SUN) — ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE
L'EAU - Avenant n°1

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure avec négociation d'acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l'eau dans le cadre de l'harmonisation du Système d'Information, des modifications en cours d'exécution ont été apportées au LOT 1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés. Le calendrier global a été décalé et phasé en 2 étapes, selon les besoins de l'agglomération, pour permettre des conditions favorables à la migration des logiciels existants dédiés à la gestion Abonnés de l'eau potable.

Également, le Bordereau de Prix Unitaires a été amendé de licences et modules associés aux relèves des compteurs pour les intégrer au catalogue et permettre une évolutivité matérielle des tablettes de relèves des agents.

Christophe SONGEON présente le projet d'avenant qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une évolution du catalogue matériel pour permettre une évolutivité du matériel existant,
CONSIDERANT la nécessité de requalifier le calendrier de déploiement pour permettre de bonnes conditions de mise en œuvre auprès de la collectivité et de ses usagers,
CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offre en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché relatif au lot n°1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés avec le titulaire e-GEE – 19, chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN – SIREN 449 357 847

N°2140

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'EPF POUR LA DEMOLITION DE TROIS GARAGES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A BONSEN-CHABLAIS

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération travaille actuellement à la définition et la mise en œuvre de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Bons-en-Chablais en lien avec la desserte du Léman Express.

Dans ce cadre, l'EPF74, mandaté par l'agglomération, a acquis pour son compte un bloc de trois garages vacants à proximité de la gare de Bons-en-Chablais. Ces derniers, intégrés au périmètre de Déclaration d'Utilité Publique, vont permettre une maîtrise foncière vouée à la création de ce pôle d'échange et plus particulièrement de la création de sa gare routière.

Le bien situé « vers la Tour » est stratégique pour la réalisation de ce projet. Ces garages étant vides de toute occupation, l'agglomération souhaiterait les démolir afin d'engager les aménagements, sachant qu'ils sont squattés occasionnellement et que la totalité du périmètre du quartier de la gare fait l'objet d'une cellule de veille spécifique dans le cadre du CISPD-R.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de convention à intervenir entre l'EPF74 et l'agglomération afin que ce bien puisse être démoli.

Christophe SONGEON présente le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF pour la démolition de 3 garages vacants qui font l'objet de squats réguliers entraînant des nuisances pour le voisinage. Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la convention en date du 08 novembre 2019 entre l'EPF et Thonon Agglomération fixant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT l'acquisition du bien situé « vers la Tour » (référence cadastrale N 113) à Bons-en-Chablais, bien qui entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), volet équipements publics,
CONSIDERANT que ce bien est libre de toute occupation,
CONSIDERANT que sa démolition est nécessaire pour engager la réalisation du Pôle d'échange multimodal et plus particulièrement de la gare routière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage,
AUTORISE M. le Président à la signer.

N°2141

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – «GRANDCHAMPS» – THONON-LES-BAINS

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

« LEMAN HABITAT » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « GRANDCHAMPS » composée de 15 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS) situés 52 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 954 892 euros souscrit par « LEMAN HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144427 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 977 446 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « GRANDCHAMPS » qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 144427 signé entre « LEMAN HABITAT », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 25 mai 2022 ne souhaitant pas se porter garante,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 février 2023.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 954 892 euros souscrit par « LEMAN HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144427 constitués de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 977 446 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie porte sur 15 logements sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS, en VEFA, dans l'opération « GRANDCHAMPS », située 52 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ avec pouvoir, Catherine BASTARD et Jean-Claude TERRIER avec pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 954 892 euros pour le financement de 15 logements, 5 PLAI, 8 PLUS

	et 2 PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
PRECISE	que cette convention intervenante entre « LEMAN HABITAT » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N°2142

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « LEMAN VERDE » – THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

« LEMAN HABITAT » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « LEMAN VERDE » composée de 16 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 8 PLUS, 3 PLS) situés 4-6 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 201 936 euros souscrit par « LEMAN HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143938 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 968 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt pour l'opération « LEMAN VERDE » qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 143938 signé entre « LEMAN HABITAT », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 25 mai 2022 ne souhaitant pas se porter garante,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2022.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 201 936 euros souscrit par « LEMAN HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143938 constitués de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 968 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie porte sur 16 logements sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS, 3 PLS, en VEFA, dans l'opération « LEMAN VERDE », située 4-6 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ avec pouvoir, Catherine BASTARD et Jean-Claude TERRIER avec pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 201 936 euros pour le financement de 16 logements, 5 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre « LEMAN HABITAT » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Arrivée de M. Joseph DEAGE

N°2143

CISPD-R - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

Thonon Agglomération s'est engagé dans une politique volontariste de prévention de la délinquance. Pour ce faire il s'agit d'adopter une nouvelle stratégie CISPD-R coordonnée sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération pour les années à venir.

Après avoir conduit un diagnostic local de sécurité, rencontré les élus du territoire et les partenaires impliqués, une stratégie territoriale a été élaborée, qui respecte les retours de terrain des acteurs de premières lignes (communes, Justice, forces de l'ordre, conseil départemental...) et le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024.

Il est proposé sous les 4 axes de la SNPD : jeunesse – personnes vulnérables – population et gouvernance, de décliner concrètement 23 fiches action, sous 3 modalités d'intervention du CISPD-R : coordonner des actions – initier des actions nouvelles – outiller les communes par des supports.

Les actions ainsi déclinées sur le territoire au cours des prochaines années (2023-2027) seront conduites dans le cadre de la gouvernance du CISPD-R, en s'appuyant sur ses différents niveaux d'instances (assemblée plénière, comité de pilotage, comités restreints territorialisés, groupe de travail et cellule de veille) animés et conduits dans le respect de la charte déontologique des échanges, garants du respect de la stratégie adoptée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027 ainsi que sa gouvernance.

Gérard BASTIAN rappelle que ce dispositif a été présenté en Conférence des Maires le 14 février dernier. Il souligne l'évolution importante de ce CISPD-R dont le périmètre couvre dorénavant toute l'agglomération et uniquement l'agglomération permettant ainsi une politique cohérente.

La construction de la stratégie de ce CISPD-R 2023-2027 s'articule autour de 4 étapes, à savoir :

- Un cadre de référence de stratégies nationale et départementale.
- Un diagnostic local de sécurité,
- Un travail partenarial,
- Une stratégie CISPD-R territoriale.

Gérard BASTIAN précise bien que les 4 axes et 23 fiches actions correspondent à des priorités déclinées pour coller au territoire :

- La jeunesse et notamment pouvoir agir plus tôt,
- Les personnes vulnérables pour mieux les protéger,

- La population en tant que nouvel acteur de la prévention,
- La gouvernance, pour plus d'efficacité.

Puis il présente une fiche type d'action qui fonctionne déjà (cellule de veille multi-partenariale) afin d'illustrer l'imbrication et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Ce jour, il s'agit d'adopter la Charte de Gouvernance avec son règlement intérieur et sa Charte déontologique.

Astrid BAUD-ROCHE regrette de n'avoir pu participer en amont au débat. Elle demande, en conséquence, à disposer du bilan des actions menées depuis le début du mandat afin de mettre en écho le diagnostic qui a permis ce travail. Elle s'interroge ensuite sur les moyens humains disponibles liés aux problèmes de recrutement, souvent rencontrés dans le secteur du médico-social, pour couvrir le territoire et mettre en place les actions du CISPD-R qui pourraient être retardées de ce fait :

- Quelles sont celles impactées ?
- Quels territoires concernés ?

Elle souhaite, par ailleurs, disposer d'informations sur la participation citoyenne (axe 3 fiche 16) : les futurs projets, l'accompagnement, le fonctionnement des groupes, les territoires concernés, ainsi que sur les résultats.

Elle regrette que les moyens financiers d'accompagnement ne soient pas spécifiés : seuls 5000 euros ont été budgétés, et souhaite connaître le coût de cette politique à l'échelle de l'agglomération. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les gens du voyage ne fassent plus partie du plan d'actions alors que le territoire souffre d'occupations illicites et qu'un travail doit être mené sur ceux qui se sédentarisent.

Gérard BASTIAN rappelle que la précédente stratégie datait de 2003, soit plus de 20 ans ; c'est pourquoi, il a fallu redéfinir le périmètre et réfléchir à une nouvelle stratégie. Concernant le bilan des actions menées, on travaille sur les cellules de veille situées à 4 endroits sur le territoire : Bons, Douvaine, Thonon. Sur les gens du voyage, des médiations sont en cours avec l'Etat, et au besoin, elles pourront être intégrées. Quant au budget, il ne se limite pas aux 5000 euros puisque des actions sont soutenues financièrement soient directement auprès des associations, soit par le contrat de ville.

Le Président rappelle qu'on est parti d'un CISPD en total déshérence, avec un réajustement territorial ayant la particularité d'être partagé entre zones de gendarmerie et de police et que le principe du CISPD-R est de mettre en lien les acteurs, de coordonner, d'identifier les problématiques et non de financer directement. En termes de recrutement, nous ne rencontrons pas de difficulté particulière, les postes ayant été pourvus (coordonnateurs, adultes relai, intervenant social, ...). A charge maintenant pour les maires de se saisir de cet outil et de le faire évoluer. Un bilan des actions sera fait et témoigne que nous sommes en phase avec les attentes de l'Etat qui demandait que l'agglomération réinvestisse cette compétence pleinement. Le Président souligne qu'elle va s'articuler avec le contrat de ville et nourrir pleinement notre politique de citoyenneté.

Gérard BASTIAN souligne qu'ainsi, grâce à une animation forte de l'agglomération, cette stratégie permet à tous les protagonistes de se retrouver autour de la table.

Olivier JACQUIER tient à illustrer l'efficacité du dispositif et la réactivité du service en faisant part des résultats positifs obtenus sur le terrain par la mise en place d'une cellule de veille pour le quartier de la gare.

Claire CHUINARD confirme qu'il s'agit d'une belle boîte à outils, à bien appréhender et qui permettra d'accompagner le développement de nos villes.

Gérard BASTIAN précise à Astrid BAUD-ROCHE que la réponse sur la « participation citoyenne » lui sera apportée.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L132-13 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de Thonon agglomération portant la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,
CONSIDERANT la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,
CONSIDERANT la stratégie départementale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020-2024,
CONSIDERANT le diagnostic local de sécurité et prévention de la délinquance de Thonon agglomération présenté au comité de pilotage du CISPD-R en date du 21 octobre 2021,
CONSIDERANT le travail partenarial mené afin de définir les modalités de la gouvernance du CISPD-R ainsi que les axes d'intervention prioritaires pour le territoire,
CONSIDERANT le projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027, avalisé par les membres de la conférence intercommunale des Maires réunie le 14 février 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de gouvernance du CISPD-R de Thonon agglomération,
APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027,
AUTORISE M. le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant,
AUTORISE M. le Président à les mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences communautaires.

N°2144

PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions - APP 2023

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Gérard BASTIAN

Le Contrat de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires, pour la période 2015- 2020, puis prolongé par un avenant : « Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 ». Cet avenant donne une nouvelle impulsion au Contrat de Ville en affirmant la volonté de renforcer certaines priorités (emploi, santé, activité du conseil citoyen) et d'investir de nouveaux champs d'action autour de la mobilité, du sport, de l'accueil de la petite enfance, de l'habitat ou encore de l'accès au numérique. Il est à noter que la loi de finances pour 2022 proroge les contrats de ville jusqu'à fin 2023. Afin de répondre aux objectifs de ce contrat, et dans le cadre plus général de la Politique de la Ville, Thonon Agglomération, l'Etat et les partenaires du contrat de ville ont lancé un appel à projets du 20 janvier au 28 février 2023. Cet appel à projets vise à apporter un soutien aux porteurs de projet dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat de ville et son avenant. Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les habitants de l'ensemble des quartiers d'habitat social des 25 communes l'agglomération.

Gérard BASTIAN rappelle les objectifs du contrat de ville, cadre de l'appel à projets annuel. Diffusé largement, appuyé par des présentations auprès des associations et partenaires, 33 projets ont été réceptionnés pour 169 000 euros de financement. Le comité technique a été bien suivi (présence de nombreux partenaires) et le comité de pilotage a retenu 14 projets, à savoir :

- 2 projets à Douvaine pour un montant de 6569€,
- 1 à Perrignier pour un montant de 6000€,
- 1 à Sciez pour un montant de 3500€,
- 10 à Thonon pour un montant de 33 931€.

De plus en plus d'appels à projets sont développés sur le territoire alors qu'en 2022, une seule session n'avait pas suffi pour mobiliser toute la somme (seuls 39 000 euros ont été dépensés).

Quant à l'Etat, Gérard BASTIAN précise qu'il n'intervient que sur le quartier prioritaire (6 projets pour 36614 euros).

Monsieur le Président remercie celles et ceux qui ont participé à la sélection des projets.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération n° CC000742 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,

VU le projet de loi de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2023.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 10 mars 2023, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet « **Ateliers créatifs collectifs : Crayonne la rue** » proposé par l'association Plume et Info : le projet consiste à créer des craies et œuvres au sol dont l'objectif est de favoriser les échanges intergénérationnels, la confiance en soi et aboutir sur un atelier d'écriture de restitution.
Subvention proposée : **2 168 €**.
- Le projet « **Ateliers ludopédagogiques enfants et familles** » proposé par l'association Ludo Labo : le projet consiste à mettre en place, au sein du QPV, des ateliers de remédiation pour renforcer les fonctions exécutives nécessaires aux apprentissages ainsi que des actions de soutien à la parentalité.
Subvention proposée : **7 000€**.

- Le projet « **Aménagement d'un espace de convivialité destiné à des habitants de logements sociaux** » proposé par le bailleur Haute Savoie Habitat : le projet consiste à créer un lieu de convivialité intergénérationnel sur les espaces verts du site « Les Campanules » à Perrignier en concertation avec les habitants. Ce projet favorise le vivre- ensemble.
Subvention proposée : **6 000 €**.
- Le projet « **Rencontre intergénérationnelle** » proposé par le service jeunesse de la ville de Thonon-les-bains : le projet consiste à favoriser les échanges intergénérationnels entre les jeunes issus des quartiers d'habitat social et les seniors de la ville de Thonon.
Subvention proposée : **1 000€**.
- Le projet « **Tous au jardin** » proposé par la MJC Chablais : le projet consiste à proposer une journée festive et conviviale au sein du quartier des Bolliets afin de favoriser les échanges entre les habitants de ce quartier. Différentes activités seront proposées durant cette journée.
Subvention proposée : **5 000€**.
- Le projet « **Réveille la pro qui dort en toi !** » proposé par l'association De fond en comble : le projet consiste à renforcer l'insertion professionnelle des femmes à l'aide :
 - de leurs compétences acquises dans leur quotidien,
 - du numérique permettant de renforcer leur employabilité
 - de la prévention de leur santé au travail.Subvention proposée : **6 896 €**.
- Le projet « **Le barrage du JOTTY en film d'animation fiction, réalisé par des enfants du haut et bas Chablais** » proposé par l'association Aulps arts explorers : le projet consiste à réaliser un film d'animation autour du barrage de Jotty en vue d'une sensibilisation sur l'énergie du futur. Le film sera réalisé par les collégiens de St Jean d'Aulps et Champagne et par les jeunes des quartiers de Vongy et Champagne. Ce projet commun renforce la cohésion entre ces différents jeunes et permet, de façon ludique, de former aux métiers du numérique.
Subvention proposée : **3 200 €**.
- Le projet « **PRE- Thonon- les-Bains - 2023** » proposé par le CCAS de la ville de Thonon : le projet consiste à proposer aux familles et jeunes rencontrant des difficultés multiples (scolaire, éducative, familiale, etc..), des ateliers dans un objectif de prévention au décrochage scolaire, soutien à la parentalité, d'accès à la santé, d'accès aux actions culturelles et sportives. Des actions complémentaires aux actions de droit commun peuvent être proposées aux familles hors temps scolaire.
Subvention proposée : **1 000 €**.
- Le projet « **Les Murmures du Macadam- 2023** » proposé par l'association Thonon Evènements : le projet consiste à proposer des ateliers de cirque au sein du QPV et quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains afin de permettre l'effectivité des droits culturels pour tous.
Les murmures du Macadam sont un prélude des fondus du Macadam.
Subvention proposée : **4 000 €**.
- Le projet « **Violences et harcèlement scolaire** » proposé par la ville de Douvaine : le projet consiste à proposer un spectacle / Théâtre – Forum autour de la thématique du harcèlement. 3 minibus seront mis à disposition des habitants de Collonges / Ste Hélène afin de favoriser leur participation.

Subvention proposée : **1 569 €.**

- Le projet « **Ma façade conte** » proposé par l'association Glitch : le projet consiste à réaliser un travail de médiation avec les habitants du quartier des Plantées, autour de la réalisation d'une fresque.

Subvention proposée : **4 491 €.**

- Le projet « **Favoriser l'accès des habitants à une alimentation locale de qualité** » proposé par l'association CPIE Chablais Léman : le projet consiste à accompagner les habitants du QPV dans leurs pratiques alimentaires tout en valorisant les cultures alimentaires des habitants.

Subvention proposée : **1 376 €.**

- Le projet « **Le fonds de soutien, un accès à la culture facilité** » proposé par la Maison des arts du Léman : le projet consiste à permettre aux habitants du QPV fragiles économiquement, de pouvoir obtenir des billets de spectacles à moindre coût (1 à 2 euros).

Subvention proposée : **2 800 €.**

- Le projet « **Vis tes Crêts** » proposé par le Foyer culturel de Sciez et du chablais : le projet consiste à proposer aux habitants du quartier des Crêts à Sciez, trois actions favorisant le vivre-ensemble :

- Une action autour du Graff,
- Une action autour du partage d'une soupe,
- Une action sur la thématique de la laïcité et le multiculturalisme.

Subvention proposée : **3 500 €.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus,
AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente délibération.

N°2145

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SCIEZ ET THONON
AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT
PIETON RD1-ROUTE DE CHAVANNEX**

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération et la commune de Sciez conviennent, par la présente convention de se grouper par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux de sécurisation de la voirie de Chavannex sur la commune de SCIEZ, travaux qui permettront de réaliser une sécurisation d'arrêts de bus, conformément au plan pluriannuel adopté récemment.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux Maîtres d'Ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir, le coordonnateur du groupement et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux détaillés dans le présent document.

Les actes d'engagement, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans, ...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières seront communs.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les membres du groupement.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement.

Cyril DEMOLIS informe que la commune de Sciez va lancer des travaux de sécurisation de voirie et en profite pour réaménager les arrêts de bus. Il est indiqué que ces arrêts étaient prévus en année 1 du PPI et redonne la répartition entre commune et agglomération.

Il propose par ailleurs de désigner, comme pour chaque convention de groupement, Jean-Claude TERRIER comme membre titulaire et Serge BEL comme suppléant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT que la Commune de SCIEZ entreprend les travaux de sécurisation et la création d'un cheminement piéton sur la Route Départementale n°1 – Route de Chavannex.

CONSIDERANT THONON AGGLOMERATION procède au déplacement et sécurisation des arrêts de bus sur cette même voirie.

CONSIDERANT l'intérêt de mener les travaux conjointement.

CONSIDERANT l'approbation en Conseil Municipal de l'avant-projet de l'opération en date du 21 février 2022 et du projet en date du 12 septembre 2022.

CONSIDERANT les estimations faites le Maître d'œuvre sur les travaux décomposés comme suit :

- lots 01 A et 02 A portés par la commune, dont le montant est estimé à 622 027,50 € HT pour des travaux de sécurisation de la voirie,
- et lots 01 B et 02 B portés par Thonon Agglomération, dont le montant est estimé à 32 112,50 € HT pour des travaux de déplacement et sécurisation de 2 arrêts de bus

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes proposé,
APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DESIGNE Monsieur Jean-Claude TERRIER comme titulaire et Monsieur Serge BEL
comme suppléant.

N°2146

CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE L'ANNÉE 2023

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération (ci-après désignée « la Convention ») pour le développement des navettes lacustres, en date du 23 mai 2019, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

La Convention règle le financement des Parties au service décrit supra, sur la période courant de 2020 à 2025.

Au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM, étant précisé que les apports financiers versés par les co-financeurs français seront imputés à la part financière française.

Par délibérations, la CCPEVA et Thonon agglomération ont approuvé les modalités financières pour l'exercice 2023, au titre duquel la participation française a été fixée à 4 833 840 CHF soit 4 402 806 € au taux de change 1 euro = 1.0979 CHF.

La part financière française pour l'année 2023 est répartie entre la CCPEVA et Thonon Agglomération comme suit :

- 1/3 du montant de la part financière française pour la CCPEVA, fixé à 1 611 280 CHF soit 1 467 602 €
- 2/3 du montant de la part financière française pour Thonon Agglomération, fixé à 3 222 560 CHF soit 2 935 204 €

Il convient de noter que la répartition financière fera l'objet de nouvelles discussions politiques avec la CCPEVA afin de revaloriser la part financière du déficit d'exploitation entre les deux AOM. Par ailleurs, des courriers ont été adressés aux co-financeurs français de ce dispositif (Département, qui aide encore actuellement, et Région qui n'aide plus) afin de connaître leurs intentions et de pouvoir avancer sur un soutien financier pérenne en vue de pouvoir aborder les prochaines discussions de renouvellement de la convention biennale 2024-2025.

Cyril DEMOLIS resitue le montage conventionnel entre :

- la convention cadre de 6 ans qui fixe le sens du service,

- les conventions biennales qui définissent le service à 2 ans,
- le montant de la participation française et la répartition annuelle entre les 2 AOM françaises (sur la base d'une ancienne clé de répartition).

Il précise que les montants actuels ont fortement évolué en raison de l'intégration de nouveaux bateaux.

Il explique qu'en bureau communautaire de ce 28 mars, il a été acté que concomitamment à de nouveaux services, il faut que la clé de répartition soit revue entre AOM sur la base de la clé usuelle en la matière, à savoir : km-voyageur. En effet, on estime aujourd'hui payer beaucoup pour une offre non adaptée. Ainsi, la volonté en 2023, est de mener des négociations pour aboutir à une nouvelle clé de répartition en même temps que la convention biennale.

Astrid BAUD-ROCHE souligne que la Région ne finance plus et se questionne sur l'impact financier de ce désengagement.

Cyril DEMOLIS indique qu'en conséquence, la réunion initialement prévue en début d'année, a été annulée. Il faut effectivement convaincre la Région de venir sur la partie fonctionnement.

Astrid BAUD-ROCHE s'interroge sur la création d'un GLCT Navettes lacustres Canton de Vaud - Chablais.

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait que ces compétences, de prime abord, relèvent logiquement de l'Etat. Cette proposition a été faite au canton de Vaud qui n'en veut pas. Nous avons proposé l'extension du GLCT existant pour Genève. Mais les autorités genevoises ne sont pas non plus enclines à envisager ce type d'accord. En tout état de cause, il faut améliorer le rapport des répartitions. C'est pour cela, qu'il faut saisir le renouvellement de la prochaine convention cadre à 6 ans pour mettre autour de la table les partenaires français que doivent être l'Etat, la Région et le Département car les 2 AOM ne pourront continuer à assumer financièrement et ce d'autant plus que nous peinons à avoir une vue précise sur ce que recouvre ce déficit d'exploitation des transports pendulaires, sans aucune compensation financière (à l'image de la compensation financière genevoise).

L'introduction du nouveau bateau devrait à améliorer l'offre pour le territoire et la clé de répartition initiale n'étant pas pertinente, il n'y aura pas de nouveau contrat sans que cette clé de répartition ne soit revue en km-voyageur, clé basée sur la réalité de l'usage.

Jean-Baptiste BAUD confirme que l'engagement pris par la Région lors du désenclavement du Chablais n'est pas respecté. Il appuiera cette demande au sein de la commission Transport de la Région.

Monsieur le Président souligne qu'à ce jour, l'offre oblige Evian à investir dans des parkings et les usagers à se déplacer depuis leurs lieux d'habitation ce qui n'est pas vertueux d'un point de vue écologique (voitures sur la route, création d'équipements sur Evian). Ainsi, le principe serait de garder l'offre au plus près des usagers. Or, les ajustements se font aujourd'hui sur la base d'accords historiques et non en fonction de la manière dont le marché est perçu par la société exploitante. Nous avons donc tous intérêt à une amélioration des comptes de la société en proposant du service là où la population vit. De fait, les propositions de ligne ne sont même pas en phase avec le SCoT, ce qui touche même aux équilibres de notre territoire au-delà même des conséquences sur nos équilibres financiers.

François DEVILLE s'interroge sur la tendance exponentielle du déficit d'exploitation et de la conséquence sur le budget 2024.

Monsieur le Président indique que nous assumons les nouveaux bateaux mais qu'il n'est pas certain que nous suivions les prochains projets sans nouveau tour de table.

Sur demande de Joseph DEAGE, il est confirmé que les nouveaux bateaux sont déployés pour renforcer l'offre actuelle (3 liaisons).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n° CC000555 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021,
VU la délibération n° CC001431 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2021 relative à l'offre financière biennale 2022 - 2023 entre l'Etat de Vaud, la Communauté de communes Pays d'Evian - vallée d'Abondance et Thonon agglomération.

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire à l'occasion du premier appel de fond de mai 2023, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en conséquence des conditions prévalant antérieurement, et qu'il est proposé de reconduire, a avancé la totalité du premier versement dû pour la part financière française à l'occasion du premier appel de fond de mai 2023, soit le montant de 1 069 788 €.

CONSIDERANT que la totalité du deuxième versement dû pour la part financière française à l'occasion du deuxième appel de fond de novembre 2023, sera définie en fonction des discussions politiques entre les deux AOM sur la nouvelle répartition financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire pour 2023, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

APPROUVE le montant de 2 935 204 € de contribution pour l'année 2023,

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N°2147

CONVENTION DE SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE RDB THONON

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération souhaite développer un lieu de service unique à la mobilité. Cette Maison de la mobilité serait consacrée à l'accompagnement du développement des infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle et s'ouvrira également au développement économique et touristique, ces pans étant intimement liés à la mobilité.

Ainsi, l'agglomération a contractualisé avec la SNCF GARES ET CONNEXIONS la mise à disposition d'un espace au sein de l'aile Est de la gare de Thonon-les-Bains. Les travaux viennent de s'achever.

Suivant le contrat de concession de service pour le transport routier signé avec la société RATP Développement Borini (RDB Thonon), ce délégataire doit occuper une partie des locaux dans la Maison de la mobilité. La convention soumise à l'appréciation du Conseil Communautaire définit les conditions de cette mise à disposition. Elle a été préalablement discutée avec l'ensemble des parties concernées. Les taxis, délocalisés prochainement de la place des Arts, se sont également vu proposer une partie de cet espace. La mise en service de la Maison de la mobilité va permettre la fermeture de la « boutique transports » située place des Arts, ainsi que la fin progressive de l'occupation des kiosques de cette même place.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention de sous-occupation à intervenir avec RDB Thonon ainsi que d'en autoriser la signature.

Cyril DEMOLIS indique que les travaux de la Maison de la Mobilité sont terminés et que le déménagement est prévu pour le 13 avril prochain et l'inauguration est pour l'heure prévue le 25 avril à 14h.

Ainsi, il convient par une convention d'autoriser la sous occupation de notre délégataire, dont la durée est calée sur celle de la DSP, soit décembre 2028. Elle accueillera également les taxis.

Ces nouveaux locaux emporteront la fermeture de la boutique de transports située Place des Arts. Le résultat est qualitatif.

Sur demande de Christophe SONGEON, il est confirmé que nous sommes sur une convention incluant un état des lieux et il est précisé que les travaux d'entretien sont à la charge de RDB.

Astrid BAUD-ROCHE fait part de son empressement quant à l'ouverture de la Maison de la Mobilité et demande quels seront les services multimodaux associés.

Cyril DEMOLIS indique qu'il y aura la location des vélos à assistance électrique, les offices de tourisme et à l'étage, des services de l'agglomération le temps de la réalisation de la Maison de l'Agglomération. Le projet de conciergerie est prévu et pourra être prochainement relancé.

Monsieur le Président mentionne que toute l'offre de transports (taxi, vélo, bus, billetterie CGN, ...) pourra être contractée et prise sur place ; la Maison de la Mobilité sera au cœur du transport multimodal.

Astrid BAUD-ROCHE souligne qu'à l'heure actuelle, il est nécessaire de se rendre à Annemasse pour l'achat de certains titres et Jean-Baptiste BAUD confirme la difficulté d'accéder à différents abonnements. Ils espèrent que ce site pourra répondre à ces types d'attente.

Monsieur le Président acquiesce et précise qu'aujourd'hui, nous sommes parlons intermodalité mais que bientôt nous serons sûr de l'interopérabilité. Nous travaillons en ce sens.

Délibération :

VU le Code civil,
VU la convention de concession de service public signée avec la société RDB le 27 décembre 2021.
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC001475 relative à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique et Convention d'Occupation Temporaire, en date du 28 septembre 2021,
VU la convention signée entre Thonon Agglomération et la SNCF GARES ET CONNEXIONS, le 07 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la SNCF daté du 06 mars 2023.

CONSIDERANT que la convention de concession de service public ci-avant désignée prévoit la mise à disposition gratuite au délégataire d'une partie de la maison de la mobilité,
CONSIDERANT qu'il est opportun de regrouper tous les acteurs proposant un service de mobilité dans un lieu unique, à proximité de la gare SNCF.

Il est précisé que la durée de la convention de sous-occupation est identique à celle du contrat de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Si la mise à disposition est gratuite l'occupant devra acquitter l'ensemble des charges afférentes à l'occupation du bâtiment au prorata du nombre de mètre carrés occupés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention de sous-occupation à intervenir avec la société RDB Thonon concernant la Maison de la mobilité installée au sein de l'aile Est de la gare ferroviaire de Thonon-les-Bains,
AUTORISE	M. le président, ou le vice-président chargé de la mobilité, à signer la convention de sous-occupation avec la société RDB selon les conditions décrites ci-avant,
AUTORISE	M. le président, ou le vice-président chargé de la mobilité, à signer tout document nécessaire à son application.

N°2148

TARIFICATION PARKING ERMITAGE ET NAVETTE - Ville de Thonon

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La commune de Thonon-les-Bains a réalisé un parking relais à destination des usagers de la CGN dans le cadre de sa requalification des stationnements du Quai de Rives. Ce parking-relais de 176 places, situé au sommet de l'avenue de l'Ermitage, sera accessible dès le lundi 24 avril prochain. Les travaux se terminent actuellement avec la plantation de la végétation et l'installation du système d'accès au P+R.

Cette ouverture se fera conjointement avec la réorganisation de lignes de bus gérées par Thonon Agglomération qui prévoit notamment la mise en place d'une ligne régulière assurant la liaison entre le parking et le débarcadère. Des arrêts de bus ont été créés cet hiver au port de Rives, au niveau de la Tour de Langue, pour faciliter la dépose et la montée des usagers de la CGN, stationnés au parking-relais.

Aux horaires des navettes lacustres les plus fréquentés (soit les départs vers Lausanne de 5h40, 6h30 et 7h40, et les retours de 17h20, 18h20 et 19h20), les liaisons seront, en complément, assurées par des bus spéciaux équipés d'un système de détection automatique leur donnant la priorité à l'approche des carrefours à feux tricolores et garantissant un trajet en 10 minutes. En dehors de ces horaires, les liaisons entre le parking-relais et le port de Rives seront assurées par une ligne de bus traditionnelle desservant le quartier de l'Ermitage.

Pour donner un accès au parking et à la navette dédiée, il sera proposé aux usagers CGN de s'acquitter d'un abonnement mensuel de 30€ ou d'un abonnement annuel de 300€.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce nouveau tarif.

Cyril DEMOLIS indique que cette navette réservée aux usagers CGN pourra, par un système de feux prioritaires, atteindre le port en 10 minutes.

Jean-Baptiste BAUD regrette que ce type de parking relais ne soit réservé qu'aux frontaliers et usagers du bateau et qu'il ne puisse être utilisé en cas de covoiturage tout comme de son passage devant la gare ; d'où le choix de s'abstenir sur cette question.

Cyril DEMOLIS souligne que ces éléments sont pris en compte car une refonte des lignes M, N et T est prévue à compter de la mi-juillet avec des horaires adaptés et qui permettra de mieux desservir les communes du Lyaud et d'Armoy.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de débiter par un parking sur les axes structurants conformément aux documents d'urbanisme dont le SCOT. Il y a par ailleurs matière à envisager d'autres parkings relais aux extrémités du contournement afin de compléter ce projet qui s'est appuyé sur la base des origines – destinations. En effet, la clientèle qui fréquente la ligne à ses horaires n'habite pas Thonon ; c'est pourquoi dans un 1^{er} temps, ce parking est réservé aux abonnés de la CGN. Ensuite, il sera envisageable de diversifier l'offre pour les personnes travaillant en cœur de ville. L'enquête révèle d'ailleurs que 50% des usagers interrogés sont prêts à essayer ce service à condition qu'il soit efficient. Il est possible que ce parking relais ne soit pas totalement investi dès le départ. S'il ne fonctionne pas, cette priorité sera revue et au vu de son emplacement stratégique, il pourra être réemployé sans difficulté.

Franck DALIBARD se dit satisfait de cette capacité de retour en arrière. Il considère toutefois que le temps de parcours annoncé de 10 minutes est optimiste. Enfin, il souhaiterait que les personnes qui travaillent sur France ne soient pas oubliées, même si nombreux sont ceux qui traversent pour travailler côté Suisse.

Joseph DEAGE confirme pour sa part l'intérêt de relier directement ces équipements aux gares par la création de lignes.

Claudine FAUDOT s'interroge sur la réalisation d'une enquête préalable à cette création d'équipement et de service.

Monsieur le Président confirme que l'étude menée (via la CGN) a montré que :

- beaucoup d'usagers sur les horaires pendulaires sont issus du plateau au-dessus de Thonon :

donc l'emplacement est stratégique.

- 50% des usagers interrogés sont prêts à l'essayer à condition que le service soit efficient.

Le stationnement est le point de cristallisation de l'usage de la voiture individuelle.

Il souligne que cet équipement permet de reprendre de l'espace pour créer la ViaRhôna en lieu et place des stationnements. C'est donc une réelle opération de transition écologique et de prise de nouveaux repères, de nouvelles pratiques.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis du comité des partenaires du 23 mars 2023.

CONSIDERANT que toute évolution tarifaire de transport public sur le territoire de Thonon agglomération doit être annoncée au comité de partenaires,

CONSIDERANT que cette nouvelle tarification rentre en vigueur à compter de la mise en service de la navette P+R <-> Embarcadère.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 1 (Franck DALIBARD)

ABSTENTION : 5 (Claudine FAUDOT, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Jean-Baptiste BAUD avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT)

APPROUVE Les nouveaux tarifs de 30€ d'abonnement mensuel et 300€ d'abonnement annuel au profit des usagers CGN à intégrer à la gamme tarifaire STAR'T,

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N°2149

ENQUETE FRANCO-SUISSE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

L'agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

A ce titre les territoire français et suisse ont décidé de mener une nouvelle enquête « cordon ».

L'objectif principal de l'enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise est de disposer d'une photographie des flux de déplacements des transports individuels motorisés à l'échelle du Grand-Genève et de son évolution depuis 2011 compte tenu notamment des impacts liés à la mise en service du LEX, de l'extension du réseau de tram sur Annemasse et de l'évolution du réseau de la ligne 271.

En coordination avec la démarche prévue en parallèle pour reconstituer les flux de déplacements TC (enquête O-D TC), les résultats de ces analyses permettront aux autorités organisatrices des transports de disposer d'un diagnostic afin d'orienter les planifications prévues pour mieux répondre aux besoins de déplacements des résidents de leur territoire. Il est prévu dans le cadre de ce mandat d'agréger ces deux bases de données et d'analyser les flux aux frontières tous modes confondus (TIM, TC et modes doux en option) et l'évolution constatée depuis 2011.

Les points d'enquêtes sur Thonon agglomération sont Veigy-Corsier, Veigy Covery, douanes Hermance et d'Anières.

Le coût total de cette enquête est de 140 750€ HT dont la part de Thonon agglomération représenterait 6 495€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Cyril DEMOLIS précise que cette étude permettra une mise à jour de celle de 2011 et permettra d'intégrer les conséquences de la mise en service d'équipements structurants comme le LEX et le Tram d'Annemasse.

Sur demande de Catherine MARTINERIE, il est précisé que les premiers chiffres seront disponibles sous une bonne année.

Sur demande d'Astrid BAUD-ROCHE, il est précisé qu'à ce jour, nous sommes en incapacité de donner des chiffres ou tendances. Une présentation sera faite une fois les résultats analysés.

Délibération :

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la validation du 25 septembre 2022 autorisant le Bureau Communautaire à participer à cette enquête transfrontalière.

CONSIDERANT que les résultats de ces analyses permettront aux autorités organisatrices des transports de disposer d'un diagnostic afin d'orienter les planifications en matière de mobilité,
CONSIDERANT que cette enquête concerne les flux de voyageurs aux frontières tous modes confondus TIM, TC et modes doux en option.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

N°2150

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2022-55 (PLUV) — ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE THONON AGGLOMERATION- Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Depuis janvier 2020, Thonon Agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Les communes ont néanmoins continué de gérer cette compétence jusqu'en décembre 2021 par le biais de conventions. Depuis janvier 2022, elle est gérée en régie par l'agglomération. Le périmètre de cette compétence GEPU comprend tous les ouvrages de collecte, de rétention, d'infiltration des eaux pluviales urbaines (hors accessoires de voirie). C'est-à-dire les ouvrages situés en zones U et AU et les ouvrages reliant ces zones aux exutoires.

Le transfert de compétence a mis en évidence une connaissance incomplète et disparate du patrimoine pluvial sur le territoire. Le réseau destiné à gérer les eaux pluviales urbaines strictes est estimé à 350 km de conduite et 70 km de fossés (estimation faite sur la base de ratio théorique majoritairement).

Afin de disposer d'un état des lieux précis et uniforme pour permettre à l'agglomération d'entretenir, améliorer et renouveler les ouvrages de gestion des eaux pluviales de façon pertinente, il a été décidé de lancer un schéma directeur à l'échelle du territoire.

Il s'agira par ce biais :

- *D'établir un état des lieux et un diagnostic complet du système de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire,*
- *D'établir un schéma directeur harmonisé et associé à une stratégie de déploiement de techniques alternatives.*

Un plan pluriannuel d'investissement suivra.

Cette étude se déroulera sur 2 ans ; une autorisation de programme a été créée en conséquence.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du marché public attribué à l'entreprise SETEC HYDRATEC, agence de Lyon, pour un montant de 620 437.85 € HT soit 744 525.42€ TTC.

Serge BEL donne les contours du marché public qui doit permettre, sous 2 ans, la finalisation d'un plan pluriannuel d'investissements.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un état des lieux et un diagnostic complet du système des eaux pluviales à l'échelle du territoire et d'établir un schéma directeur harmonisé et associé à une stratégie de déploiement de techniques alternatives,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 novembre 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT la procédure de marché public sous forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP,

CONSIDERANT l'absence d'allotissement,

CONSIDERANT le délai global d'exécution de l'étude fixé à 26 mois,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres positionnant l'offre de SETEC HYDRATEC en tête du classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 7 mars 2023 portant attribution de l'offre au candidat SETEC HYDRATEC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché AOO-2022-55 (PLUV) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise SETEC HYDRATEC, agence de Lyon, sise au 97/101 Boulevard Vivier Merle CS 53 324, 69 329 LYON CEDEX 03, pour un montant de 620 437.85 € HT soit 744 525.42€ TTC (TVA 20%).

N°2151

CONVENTION DE PARTENARIAT PAEC DU CHABLAIS – Programmation 2023-2027

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Olivier JACQUIER

*Afin de continuer à faire bénéficier les agriculteurs volontaires sur notre territoire d'une compensation financière à l'occasion de la mise en œuvre de pratiques agricoles vertueuses (retard de fauche, limitation de la fertilisation, gestion de zones humides...), le SIAC et ses EPCI membres (Thonon Agglomération, CCPEVA et CCHC) ont souhaité poursuivre leur engagement dans un **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour la période 2023-2027.***

*Par cette nouvelle programmation, le PAEC du Chablais sera **orienté sur l'enjeu biodiversité**, à savoir :*

- *sur les sites Natura 2000 et les milieux pastoraux en cohérence avec les compétences Natura 2000 des EPCI et avec les actions en faveur des alpages (PAEC précédent et PPT),*
- *sur le réseau de zones humides (dans et hors Natura 2000) qui concerne l'ensemble du territoire y compris la plaine,*
- *sur les réservoirs de biodiversité notamment dans les plaines et fonds de vallée.*

*Pour ce faire, **une convention doit être signée entre le SIAC et les 3 EPCI** afin de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.*

Au niveau national, cette nouvelle programmation demande que tout territoire opérateur qui cofinance les MAEC atteigne obligatoirement au moins 200 000 € de participation pour que sa candidature soit éligible. En outre, la réalisation d'un diagnostic d'exploitation pour toute Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) contractualisée est exigée. Lors de la précédente programmation, ce diagnostic n'était obligatoire que dans certaines conditions.

*Ainsi, la candidature du PAEC du CHABLAIS prévoit une **participation locale aux MAEC** à destination des exploitants agricoles. Pour la campagne 2023, le montant retenu est de 74 925 € à contractualiser pour 5 ans.*

Une somme complémentaire reste à ce stade à confirmer pour la campagne 2024, la candidature initiale prévoyant une participation totale maximum de 277 970 €.

*Les **frais de participation du territoire Chablais aux MAEC** sont ainsi réparties entre les partenaires : 100 % à charge de Thonon Agglomération, CCPEVA et CCHC selon les montants contractualisés auprès des exploitants agricoles pour chacun de leur territoire.*

*Les **frais d'animation / mise en œuvre technique du PAEC** sont ainsi réparties entre les partenaires : 100 % à charge de Thonon Agglomération, CCPEVA et CCHC selon le nombre de contrats signés avec les exploitants agricoles pour chacun de leur territoire.*

Dès-lors, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ci-jointe. Pour complément d'information sont joints le dossier de candidature PAEC du Chablais 2023-2027 déposé en septembre 2022, ainsi que le budget prévisionnel établi en janvier 2023.

Olivier JACQUIER présente le programme du PAEC arrêté et précise les actions qui vont concerner l'agglomération. Il souligne que les clés de répartition des coûts d'animation et de portage ont évolué pour être plus équitables et reposeront sur la base des montants contractualisés par les EPCI et selon le nombre de contrats signés ; et non plus sur la base de la clé de répartition du SIAC.

Délibération :

VU le dossier de candidature PAEC du Chablais 2023-2027 de septembre 2022 ci-joint,
VU le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAEC de janvier 2023 ci-joint,
VU la convention de partenariat entre le SIAC, Thonon Agglomération, la CCPEVA et la CCHC proposée en pièce jointe.

CONSIDERANT la nécessité d'engager le territoire dans un deuxième PAEC pour accompagner les agriculteurs dans leurs efforts de mise en œuvre de pratiques agricoles vertueuses,
CONSIDERANT le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et l'enjeu de préservation / renforcement de la biodiversité attribué au présent PAEC du Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SIAC, Thonon Agglomération, la CCPEVA et la CCHC pour la mise en œuvre du PAEC du Chablais 2023-2027, ci-jointe,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

N°2152

APEI THONON - CHABLAIS - participation financière à la construction d'un bâtiment sur la ZAEi de Vongy à Thonon-les-Bains

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

L'APEI du Chablais est une association de parents et de familles de personnes déficientes intellectuelles, qui se mobilise depuis plus de cinquante ans pour accueillir et faire reconnaître les droits des personnes concernées. Elle porte pour cela un nouveau projet d'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) devant voir le jour dans la ZAEi de Vongy, sur un foncier cédé par l'Agglomération, le lot n° 3 de Champ Dunand d'une surface de 6 372 m².

Le permis de construire a été délivré par M. le maire de Thonon-les-Bains, le 22 décembre 2021 et l'acte de vente a été signé le 25 avril 2022. Ce nouveau site a pour but d'accueillir une nouvelle blanchisserie, une cuisine centrale, et un nouvel atelier de sous-traitance. Le coût global de l'opération est de l'ordre de 8,7 M€ HT.

Les travaux ont démarré en ce début d'année 2023 pour une durée estimée à 18 mois.

Le plan de financement initial reposait sur un niveau de financement qui n'a pu être atteint. En conséquence, l'APEI a sollicité les trois intercommunalités du Chablais dans le cadre d'une demande de subvention globale s'élevant à 250 000 €. Le principe retenu est celui d'une répartition établie sur la base de la clé de financement du SIAC. Les Bureaux Communautaires des 3 intercommunalités ont avalisé ce principe et la Communauté de Communes du Haut-Chablais a déjà délibéré.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le principe de ce financement exceptionnel qui permettra à des personnes déficientes intellectuelle d'intégrer une structure de travail participant au développement économique du territoire par les services qu'elle apporte.

Claude MANILLIER indique que les travaux viennent de débuter pour un montant de près de 9 millions d'euros. La proposition d'aide fait suite à un plan de financement moins favorable que prévu. Les EPCI ont donc convenus ensemble d'appuyer ce projet sur la base de la clé de répartition du SIAC, la CCHC et la CCPEVA ayant déjà délibéré favorablement.

Délibération :

VU l'article L. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les avis des Bureaux Communautaires des 05 juillet et 20 décembre 2022 ainsi que du 07 février 2023,

VU la délibération n°2022-192 du 13 décembre 2022, de la Communauté de Communes du Haut-Chablais visant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 34 900 € à l'APEI Thonon Chablais pour la construction des bâtiments sur la ZAEi de Vongy à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT la sollicitation formulée par l'APEI Thonon Chablais pour un projet de construction neuve comprenant trois ateliers (blanchisserie, cuisine centrale et ateliers de sous-traitance),
CONSIDERANT le plan de financement de l'APEI Thonon Chablais pour cette opération qui fait état d'un coût global de 8,7 M€ HT et d'une demande de subvention auprès des trois intercommunalités du Chablais à hauteur de 250 000 €,
CONSIDERANT la clé de répartition du SIAC qui s'établit à 55,81 % pour Thonon Agglomération,
CONSIDERANT que le maintien d'un service à la population en situation de handicap est un fort vecteur structurant pour le territoire de l'agglomération,
CONSIDERANT que cette action concourt à la création d'un projet commun de développement et de solidarités entre toutes les communes membres de l'agglomération.

Monsieur François DEVILLE, Conseiller communautaire intéressé, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'APEI Thonon Chablais, une subvention d'investissement de 139 525 €,
CHARGE M. le Président à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2023.

N°2153

ASTREINTES - Compléments

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération mène depuis le printemps 2022 une régularisation progressive de ses différentes astreintes. Après analyse des modes de fonctionnement, elles sont transcrites au fur et à mesure de leurs besoins effectifs.

C'est ainsi qu'à ce jour, un agent de Thonon agglomération assure les fonctions de chargée de mission action sociale, responsable des services à domicile (aide à domicile et portage de repas) du CIAS, dans le cadre d'une convention de prestation de services entre établissements publics. Pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient que cet agent s'inscrive dans le dispositif des astreintes pour le compte du CIAS. En conséquence, il est nécessaire de transposer le dispositif d'astreintes du CIAS à Thonon Agglomération, afin que l'agent puisse être indemnisé. Sa prise en fonction remontant au 1er septembre 2022, il conviendrait de valider une mise en place rétroactive.

Ce type d'astreinte permet à l'autorité territoriale de joindre directement le personnel d'encadrement, aux fins de s'assurer le concours des services ou des prestataires en cas d'événement imprévu, se produisant en dehors des heures normales du service et d'arrêter les dispositions nécessaires. Il permet également aux intervenants à domicile de pouvoir joindre un responsable de secteur ou la direction en cas de situation d'urgence.

Le Président explique la nécessité de régulariser les astreintes ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération n° DEL2018.152 en date du 26 juin 2018 instaurant le protocole temps de travail de Thonon Agglomération donnant une définition de la période d'astreinte,

VU la délibération n° DEL2018.151 en date du 26 juin 2018 portant mise en place du régime indemnitaire de Thonon Agglomération et précisant les montants d'indemnisation et les repos compensateurs des astreintes et interventions pendant l'astreinte,

VU la délibération n° CC001645 en date du 25 janvier 2022 prenant acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus,

VU la délibération n° CC001686 en date du 22 février 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes,

VU la délibération n° CC001781 en date du 26 avril 2022 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes,

VU la délibération n° CCO02083 en date du 31 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre des astreintes,

VU la délibération n° DEL2022-03 en date du 02 mars 2022 du conseil d'administration du CIAS relative aux astreintes,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023.

CONSIDERANT qu'un agent de Thonon agglomération assure les fonctions de chargée de mission action sociale, responsable des services à domicile (aide à domicile et portage de repas) du CIAS depuis le 1er septembre 2022 dans le cadre d'une convention de prestation de services entre établissements publics,

CONSIDERANT que cet agent réalise des astreintes pour le compte du CIAS,

CONSIDERANT qu'il convient de transposer le dispositif d'astreintes du CIAS à Thonon Agglomération afin que l'agent puisse être indemnisé.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa

collectivité.

- Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
- Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les astreintes ont lieu selon des modalités différentes, propres à chaque service, définies afin d'en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité pour la continuité du service public et le roulement des agents ; lesdites modalités sont rapportées ci-dessous étant rappelé qu'en ce qui concerne les agents en cycle à 4 jours, le jour d'astreinte sur le jour non travaillé ne donne lieu à aucune compensation particulière au-delà de l'indemnité d'astreinte.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité et les agents non titulaires.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités de compensation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Autres filières (que la filière technique)			
Continuité de service structures petite enfance : bon fonctionnement du service, lien avec les professionnels (pas les parents) pour gestion des arrêts maladie, absence, accident / gestion du planning afin de garantir les ouvertures/fermetures et taux d'encadrement	Petite enfance : - Directeur-trice structures petite enfance - Directeur(trice) du multi-accueil - Directeur (trice) adjoint(e) du multi-accueil et Référent(e) Santé et Accueil Inclusif (RSAI) - Educateur-trice de Jeunes Enfants - Animateur(trice) crèche encadrant(e)	Roulement hebdomadaire Moyens : téléphone portable et ordinateur d'astreinte En dehors des horaires d'ouverture : 18h30-7h30 en semaine, week-end et jours fériés Suspension des astreintes lors des périodes de fermetures, reprise le vendredi précédant le lundi de réouverture à 18h30	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Conditions climatiques, accidents, bon fonctionnement des transports publics	Transports Mobilité : - Responsable transports et déplacements - Chargé(e) de suivi DSP mobilité - Gestionnaire DSP	Roulement hebdomadaire : du lundi au dimanche, en dehors des horaires d'ouverture du service. Les agents sont d'astreinte 1 semaine sur 2. Moyens : téléphone portable et ordinateur portable	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Situations d'urgence rencontrées par les intervenants à domicile (maladie, accident, problème de véhicule, usager en situation difficile.....).	Pôle Ressources Internes et Solidarité : Chargé(e) de mission action sociale	Roulement hebdomadaire : du vendredi en fin d'après-midi au vendredi en fin d'après-midi de la semaine suivante Un planning semestriel est établi, validé par la direction et communiqué au service ressources humaines. En dehors des horaires d'ouverture, des astreintes téléphoniques sont mises en place à savoir : - Du lundi au vendredi de	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur

		<p>6h30 à 8h30 et de 17h00 à 22h00 (ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des horaires de l'accueil et du standard téléphonique, les horaires des astreintes seront automatiquement ajustés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi et le dimanche de 7h00 à 22h00 - Les jours fériés où de fermeture des locaux de 7h00 à 22h00 <p>Moyens mis à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone portable - Ordinateur portable - _ Planning et coordonnées - Logiciels métiers 	
<p>Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</p>			
Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements			
Astreinte d'exploitation THONON 1	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	Astreinte : Paiement Intervention : Paiement ou repos compensateur
Astreinte d'exploitation THONON 2	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des	

	<p>Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien(e) assainissement - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Chef(fe) d'équipe exploitation - Adjoint(e) responsable exploitation réseaux - Technicien(e) ressource en eau - Technicien(e) électromécanique et automatisme 	<p>moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)</p>	
<p>Astreinte de décision Assainissement</p>	<p>Service de l'eau et de l'assainissement –</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur des services techniques - Directeur Eau et assainissement - Responsable assainissement - Responsable exploitation. 	<p>Roulement hebdomadaire, mis en place en fonction des besoins du service, en lien avec l'astreinte d'exploitation assainissement.</p>	
<p>Astreinte d'exploitation assainissement</p>	<p>Service de l'eau et de l'assainissement –</p> <p>Antenne de Perrignier. Territoire de l'agglomération hors Thonon les Bains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien(e) assainissement - Technicien(e) raccordement - Technicien(e) études et travaux - Responsable assainissement - Responsable d'exploitation 	<p>Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)</p>	

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

	réseaux - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé		
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 1	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 2	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud - Agent d'exploitation - Agent d'exploitation spécialisé - Chef(fe) d'équipe exploitation	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation production eau potable	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, - Chef(fe) d'équipe exploitation - Responsable gestion du réseau - Responsable eau	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

	potable		
Astreinte d'exploitation STEP	Service de l'eau et de l'assainissement - agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation Postes	Service de l'eau et de l'assainissement - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Agent d'exploitation transfert et traitement des eaux usées - Responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du lundi, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

* L'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif à faire le choix, rémunération ou repos compensateur, au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet. Le personnel peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires seulement si l'intervention a entraîné des heures supplémentaires et s'il remplit les conditions pour en bénéficier.

Il est précisé que les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur (comme mentionné dans la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018), sauf pour les agents suivants :

- Agent qui disposent d'un logement de fonction
- Agent qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

TRANSDOPOSE à compter du 1^{er} septembre 2022, le dispositif d'astreintes du CIAS à Thonon Agglomération afin de permettre l'indemnisation des astreintes réalisées sur

INSCRIT le poste de « chargé(e) de mission action sociale » à Thonon Agglomération,
AUTORISE pour le compte du CIAS,
au budget les crédits correspondants,
l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N°2154

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le Service National Universel (SNU) est un projet de société qui a pour finalité d'accueillir des jeunes âgés de 15 à 17 ans afin de :

- *Faire vivre les valeurs et principes républicains,*
- *Renforcer la cohésion nationale,*
- *Développer une culture de l'engagement,*
- *Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.*

Il se décompose en 3 phases :

- *Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire,*
- *Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire,*
- *Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....*

Thonon Agglomération pourrait accueillir des volontaires en SNU dans le cadre des missions d'intérêt général, pour participer par exemple à l'organisation d'un projet ou d'un événement, l'aide à l'accueil, la participation à des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes vulnérables.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce dispositif.

La présentation du SNU par Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,
VU le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel.

CONSIDERANT que depuis 2019, l'État a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

CONSIDERANT que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation,

CONSIDERANT que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté,

CONSIDERANT que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADHERE au dispositif du SNU afin d'accueillir au sein de ses services des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- CHARGE M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif et de signer tous les documents y afférents.

N°2155

SERVICE CIVIQUE - Renouvellement de l'agrément

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le Service civique vise à mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux en leur proposant un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance et en compétences. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans lorsqu'il y a une situation de handicap), pour des missions d'une durée de 6 à 12 mois, un temps de travail minimum de 24h00 et maximum de 35h00, dans dix domaines : mémoire et citoyenneté, sport, culture et loisirs, solidarité, éducation pour tous, environnement, santé, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire ou encore citoyenneté européenne.

Le Service civique offre aux jeunes volontaires la possibilité de mener leur mission partout : dans un organisme proche de chez eux, mais aussi, dans une autre région, dans un département ou territoire d'outre-mer, en Europe ou dans le monde. Prise en charge par l'État et complétée par l'organisme qui accueille le volontaire sur une mission de Service civique, une indemnisation d'environ 600 euros est accordée à chaque volontaire.

Thonon Agglomération avait choisi, dès 2017, d'accueillir des jeunes volontaires en service civique. Cet agrément étant arrivé à terme, il est proposé au Conseil Communautaire de le renouveler.

Monsieur le Président précise que les jeunes accueillis dans le cadre du service civique le sont au vu des compétences portées par Thonon Agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 venant encadrer les dispositions de la loi n° 2010-241,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU le code du service national.

CONSIDERANT que le service civique constitue un outil au service de la jeunesse, permettant de favoriser le lien social, les expériences de vie collective et le rapprochement des citoyens,
CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération d'encourager et valoriser les initiatives et l'esprit d'engagement des jeunes,
CONSIDERANT les domaines d'intervention dans lesquelles les missions de service civique peuvent être mises en place,
CONSIDERANT que l'engagement en volontariat de service civique ouvre droit à une indemnité versée par l'Etat, ainsi qu'à une prestation versée par l'organisme employeur,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer aux volontaires l'encadrement par un tuteur appartenant à la collectivité et bénéficiant d'une formation, ainsi que l'organisation et la prise en charge de la formation des volontaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à solliciter le renouvellement de l'agrément de Thonon Agglomération au titre de l'accueil de volontaires en service civique,
AUTORISE M. le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

N°2156

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer le bon fonctionnement du service « Patrimoine », sous-service « maintenance entretien locaux » au sein de la Direction des Services Techniques en augmentant la quotité de travail d'un poste d'agent d'entretien n° DSTPMAI13 d'1h30 hebdomadaire (faisant ainsi évoluer le poste de 18h30/35h00 à 20h00/35h00). Cette modification interviendrait à partir du 08 avril 2023.

De plus, afin de disposer des postes d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et dans le cadre d'un recrutement urgent, il est nécessaire d'ouvrir le poste n°DRIS01 de « directeur(trice) pôle ressources internes et solidarité » aux grades d'administrateur et administrateur hors classe et le poste n°DST01 de « directeur(trice) des services techniques » au grade d'ingénieur en chef hors classe à partir du 1^{er} avril 2023.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

La présentation des modifications du tableau des emplois et des effectifs par Monsieur le Président ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien, pour assurer le bon fonctionnement du service « Patrimoine », sous-service « maintenance entretien locaux »

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste n°DRIS01 de « directeur(trice) pôle ressources internes et solidarité » aux grades d'administrateur et administrateur hors classe et le poste n° DST01 de « directeur(trice) des services techniques » au grade d'ingénieur en chef hors classe afin de disposer des postes d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- MODIFIE le poste suivant à compter du 08 avril 2023 :
- Service « Patrimoine »
 - Sous-service « maintenance entretien locaux »
 - Poste d'« agent d'entretien » (n° DSTPMAI13) : Augmentation du temps de travail de 18h30/35h00 à 20h00/35h00 (+01h30)
- MODIFIE le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2023 :
- Pôle Ressources Internes et Solidarité
 - Poste de « directeur(trice) pôle ressources internes et solidarité » (n°DRIS01) : Ouverture aux grades d'administrateur et administrateur hors classe
- MODIFIE le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2023 :
- Pôle des services techniques
 - Poste de « directeur(trice) des services techniques » (n° DST01) : Ouverture au grade d'ingénieur en chef hors classe
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
- DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
- CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2023

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, M. le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des Conseils Communautaires.

Aussi, et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du **mardi 25 avril 2023** se déroulera à Douvaine, salle du Côteau située dans le bâtiment du cinéma rue du Stade 74140 DOUVAINE.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2085	07/02/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à une habitante de Perrignier pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à une habitante de Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2086	07/02/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 290,90 € à une habitante de Loisin pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 290,90 € à une habitante de Loisin pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2087	07/02/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 500,27 € à une habitante de Thonon-les-Bains pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 500,27 € à une habitante de Thonon-les-Bains, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2088	07/02/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 878,13 € à une habitante de Perrignier pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 878,13 € à une habitante de Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2089	07/02/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 056,24 € à une habitante de Chens-sur-Léman pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 056,24 € à une habitante de Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2090	07/02/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « GRANDCHAMPS » THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 35 500 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux : 5 PLAi et 8 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2091	07/02/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DU LYAUD, CHEF-LIEU	APPROUVE le projet de mise en séparatif du réseau unitaire et d'infiltration d'une partie des eaux pluviales sur le secteur du Chef-lieu au Lyaud, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 492 493,17 € H.T. avec une participation du Département à hauteur de 31 % et de l'agence de l'eau à hauteur de 34%, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible

N°	date	Intitulé	Décision
			d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2092	07/02/2023	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR Balcon du Léman - Convention d'autorisation de passage et de pose du balisage avec Madame Marguerite CHAPPUIS	APPROUVE les termes de la convention d'autorisation pour le passage du public et pour la pose du balisage sur la parcelle Draillant (74550), Orcier (74550), cadastrée section B n°653 appartenant à Madame Marguerite CHAPPUIS, AUTORISE M. le Président, ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
2093	21/02/2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS CISPD-R AUPRES DE L'ETAT, LA CAF, LA DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS 2023	AUTORISE M. le Président à solliciter les demandes de subvention afférentes aux actions identifiées ci-dessus, dans le cadre de la stratégie CISPD-R, auprès de l'Etat, la CAF, le Département, AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.
2094	21/02/2023	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Programmation 2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les opérations du SDR de Thonon Agglomération programmées sur l'année 2023, telles que décrites ci-dessus, AUTORISE M. le Président, ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
2095	28/02/2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDETS – Soutien aux projets du Conseil Citoyen	AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 2500 euros auprès de l'Etat et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2133	07/03/2023	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à un habitant de Draillant pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à un habitant de Draillant pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2134	07/03/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « ECRIN 3 » BONS-EN-CHABLAIS	ATTRIBUE une aide de 12 000 € à « ERILIA » pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 3 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
AOO-2021-02-1-13 (MS 13)	Travaux eaux potable route des fées Ballaison	22/02/2023	114 405,40 €	SOCCO ENTREPRISE
AOO-2021-02-6-17 (MS17)	Netoyage postes de relevage gérés par le SERTE - 1er semestre 2023	07/03/2023	6 600,00 €	ICART

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fournitures administratives bibliothèques	23CUL00017	14/02/2023	300,42 €	ASLER
Renouvellement périodique - bibliothèque ARMOY	23CUL00018	18/02/2023	28,31 €	TERRE VIVANTE
Renouvellement périodique - bibliothèque ARMOY	23CUL00019	18/02/2023	90,11 €	FLEURUS
Renouvellement périodique - bibliothèque PERRIGNIER	23CUL00020	18/02/2023	106,76 €	FLEURUS
Formation signées bébé sur JP - structures petite enfance	23ENF00023	21/02/2023	700,00 €	GILODI CHRISTELLE
Analyse de la pratique sur JP - structures petite enfance	23ENF00022	21/02/2023	440,00 €	FORM & MOI
réabonnement contrat intégral SVP 2023	BC 23ACH00013	24/02/2023	11 088,00 €	SVP
réabonnement contrat supplémentaire (veille DGS) SVP 2023	BC 23ACH00014	24/02/2023	1 186,56 €	SVP
réabonnement ID VEILLE 2023	BC 23ACH00015	24/02/2023	300,00 €	ID CITE
fourniture de tampons encreurs crèche Les lutins des collines	BC 23ACH00019	24/02/2023	59,80 €	ALPES BUREAU
Alimentation pour réseau urba	23AGE00013	02/03/2023	34,04 €	SIMOVA - Intermarché Douvaine
Renouvellement périodiques - bibliothèque ARMOY	23CUL00024	24/02/2023	219,39 €	MILAN Presse
Renouvellement périodiques - bibliothèque ARMOY	23CUL00025	24/02/2023	54,85 €	MILAN Presse
Renouvellement périodiques - bibliothèque ARMOY	23CUL00026	02/03/2023	115,57 €	MILAN Presse
sacoche pour le courrier accueil Ballaison	BC 23ACH00024	02/03/2023	239,66 €	MANUTAN
fournitures de papier entête spécifique Perrignier Eau	BC 23ACH00003	02/03/2023	786,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Renouvellement adhésion - ADULLACT	23AGE00009	18/02/2023	2 100,00 €	ADULLACT

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Maintenance corrective forfaitaire du site internet thononagblo.fr et abonnement pour ASPMail.eolas	23COM00008	21/02/2023	1 171,41 €	Orange Business services SA
Cession des droits charte graphique Coquelicots	23COM00007	14/02/2023	3 250,00 €	Vincent Bordet
Tampons réseau bibliothèques	23CUL00027	08/03/2023	99,67 €	ALPES BUREAU
Divers alimentation	23ENF00026	09/03/2023	83,33 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Divers petits équipement	23ENF00027	09/03/2023	41,67 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Accompagnement Défi Foyer à l'Alimentation positive - Proposition revue pour 2 familles.	BC 23HAB00019	08/03/2023	25 250,00 €	ADABIO
Formation - RPE	23ENF00021	21/02/2023	75,00 €	SLOW PEDAGOGIE

Droit de préemption

Date	Objet
24/02/2023	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 120 Chemin de la Chaux à 74140 VEIGY FONCENEX cadastré section A n°1480-1681-1683-1684 et appartenant à Monsieur ALMUDHAIYAN Mudhaiyan

Séance levée à 20h00.

Isabelle PLACE-MARCOZ
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

